

COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

CCONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 07 novembre 2024

Séance Ordinaire 19 heures

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Membres en exercice : 15 - **Date de convocation** : 24/10/2024

Le 07 novembre 2024 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de Georges Papegay, Maire.

PRESENTS : Georges Papegay, Agnès Rey, Marie-Anne Guichard, Geneviève Givaudan, Bruno Baillon, Alain Montay, Pauline Chabot, Laurence Duvouldy, Thimothée Blanc, Thierry Juestz d'ynlemare,

REPRESENTES : Bernard Neau par Georges Papegay, Jean-Christophe Simon par Alain Montay, Audrey Belhia par Marie-Anne Guichard

Absents : Jean-Hubert Ferret, Michelle Jolivet

0 – Désignation d'un secrétaire de séance : Agnès Rey

Ouverture de la Séance à 19h00

Afin de ne pas retenir plus longtemps que nécessaire le bureau d'étude présent pour le débat du PADD du PLU, le Maire propose de commencer par les délibérations concernant le PLU : Approbation à l'unanimité

<i>Intitulé</i>	1 – Prescription révision PLU
<i>Présentation</i>	<p>Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis : La commune profite d'une véritable attractivité naturelle, d'un cadre de vie agréable, néanmoins fragile car soumise à l'influence urbaine de Sisteron qui est un atout vis-à-vis de l'emploi et des services mais qui pourrait engendrer un risque de périurbanisation. Malgré ses nombreux atouts, la commune fait face à plusieurs défis : le vieillissement de sa population, l'accès au logement et à l'emploi, la fragilité des services,... En effet, la population communale permanente est aujourd'hui vieillissante et appelle à un renouvellement démographique et social indispensable à la sauvegarde de l'identité communale. Cela passe par l'adaptation des logements et l'emploi sur place.</p> <p>Par ailleurs, le PLU avait créé dès 2010, des zones A Urbaniser strictes qui ont aujourd'hui perdu leur constructibilité. A la suite d'une évaluation du PLU, il s'est avéré que la révision générale du PLU était indispensable à la fois pour faire face aux défis précédemment cités et revoir les zonages pour redonner un nouveau souffle au Poët.</p> <p>Cette révision générale aura pour objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Maintenir l'attractivité communale pour éviter de devenir une commune-dortoir○ Assurer un développement maîtrisé et équilibré○ Tendre au rajeunissement de la population○ Maintenir une dynamique sociale et économique○ Maintenir le cadre de vie○ Valoriser les richesses communales○ Renforcer l'identité locale

	<p>Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.</p> <p>Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 à L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme.</p>
<i>Débats</i>	C'est une démarche obligatoire pour relancer la prescription, délibération à prendre. Une réunion publique aura lieu en début d'année ; janvier ou février, pour informations aux administrés.
<i>Vote</i>	Unanimité

<i>Intitulé</i>	2 – PADD PLU
<i>Présentation</i>	<p>Après avoir évoqué le diagnostic communal et les enjeux, les orientations générales sont ensuite exposées au Conseil municipal par le Bureau d'Etudes pour en débattre.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil d'acter les orientations générales du PADD ainsi présentées par une délibération.</p>
<i>Débats</i>	<p>Réunion obligatoire pour présenter le projet au conseil municipal, le but était de pouvoir instaurer un début. Le conseil municipal est non convaincu par le projet d'application de la loi ZAN (zéro artificialisation nette) ; le projet du futur PLU ne remet pas en cause l'ancien PLU ; au 7 novembre, il y a trop de contraintes. Le Maire prendra rendez-vous avec les services de l'Etat.</p> <p>Voir débat en annexe</p>
<i>Vote</i>	Unanimité

<i>Intitulé</i>	3 – Décision modificative budget eau
<i>Présentation</i>	<p>Budget de l'eau fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation pour le logiciel Temetra eau de 1 500€ - Diminution entretien et réparation de 1 500€
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Unanimité

<i>Intitulé</i>	4 – Conventions avec le CDG
-----------------	------------------------------------

<i>Présentation</i>	Le CDG propose par convention de renouveler l'adhésion au service de santé au travail pour la médecine de travail ; la psychologie au travail, l'ergonomie. Il convient également de renouveler la convention prévention pour l'expertise et conseil en prévention.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	12 pour / 1 abstention

La séance est levée à 21h45
Secrétaire de séance : Agnès Rey

Divers :

Le Président du club d'Echecs de Laragne nous demande la salle des fêtes à titre gratuit pour organiser un tournoi départemental en 2025 et régional en 2026, il doit passer en Mairie pour programmer les possibilités de dates.

Il faudra être vigilant lors de nouvelles constructions sur nos servitudes de tous types de réseaux.

Le secrétaire :

Le Maire :



Les délibérations, dans leur intégralité, sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du public